Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260425-16_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SAMEDI 25 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 21/04/2026	Le Samedi vingt-cinq avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres: En exercice: 19 Présents: 15 Votants: 19* Pour: 19 Contre 0 Abstention: 0	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, QUELENNEC Marie-Françoise, MER Serge, SALIOU Sylviane, CREAC'H Annie, MONSIGNY Bertrand, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, JACQ Jérôme. *Absents excusés :* PAUGAM Thomas*, *pouvoir donné à Jean JEZEQUEL* - MIOSSEC Maryse*, pouvoir donné à Christelle CORVEZ - PRIGENT Gwénaëlle*, pourvoir donné à Jérôme JACQ, QUERE Laurent*, pouvoir donné à Clément ABALLEA
Délibération N°: 16-04-2026	*Secrétaire de Séance :* PAUGAM Jean-Luc

Objet : VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
Vu les arrêtés du maire en date du 07 avril 2026 portant délégation de fonctions à certains conseillers municipaux,
Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction,
Considérant que l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassée,
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants, titulaires d'une délégation :

- Mme QUELENNEC Marie-Françoise
- M. MER Serge
- Mme SALIOU Sylviane

Le montant de l'indemnité est fixé à **6 % de l'indice 1027 de la fonction publique territoriale**.

Le montant total des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués respecte l'enveloppe indemnitaire globale prévue par la réglementation en vigueur.

Les indemnités prendront effet à compter du lundi 27 avril 2026, date de transmission de la présente délibération en Préfecture du Finistère.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision auprès de toute autorité qualifiée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260425-16_04_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, le 25/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*M. PAUGAM Jean-Luc* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST 29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 25 avril 2026